

## DROITS D'ACCISES

### Loi de Finances Rectificative 2005 :

**Article 15 :** Les droits d'accises sont fixés comme suit :

A : Boissons alcoolisées

- a) Bières locales et bières d'importation.....20%
- b) Vins locaux et vins d'importation.....25%
- c) Champagnes.....32%
- d) Autres boissons alcoolisées tirant un degré d'alcool volumétrique supérieur à.....12%

B : Boissons non alcoolisées.....Exonération

C : Produits de parfumerie et cosmétiques.....25%

D : Caviar, foie gras, saumon.....25%

E : Cigarettes, cigares et tabacs.....30%

La base d'imposition des produits visés ci-dessus est constituée :

- à l'importation : par la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- pour les produits fabriqués localement : par le prix de vente au public hors taxes pratiqué par le fabricant, affecté d'un abattement de trente pour cent (30%).